DEPARTEMENT
DE LA CREUSE

COMMUNE d'AUZANCES

ARRÊTE N° 172-2026

PERMISSION DE VOIRIE

Chemin de la Justice
devant la parcelle cadastrée AB 62
Exécution d'ouvrage sur un domaine privé
avec occupation temporaire du domaine public
(trottoir et chaussée)

Nom et adresse du pétitionnaire : **Monsieur Jean Carlos DOS SANTOS JOAO**
19 rue du Puy de Dôme
63230 SAINT PRIEST LE CHASTEL

Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 16 novembre 2026 présentée par Monsieur Jean Carlos DOS SANTOS JOAO souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire, chemin de la Justice, devant le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 62, pour des travaux de couverture,

CONSIDÉRANT que cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public, chemin de la justice, pour l'installation d'un échafaudage et l'utilisation d'un véhicule télescopique pour des travaux couverture, sur le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 60,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public entraînant durant la durée des travaux, un rétrécissement de la chaussée chemin de la Justice, devant le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 60,

ARRÊTE

Article 1er :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public.

Balisage et sécurisation du lieu des travaux de jour et de nuit
Protection des piétons et des riverains.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est conférée à compter du mardi 17 novembre 2026 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 inclus. Elle est donnée à titre précaire et révocable sans indemnité.
A l'expiration de ce délai, **les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du pétitionnaire.**

Article 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :
Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessitée.

Article 4 : Conditions financières

Néant

Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée précisée à l'article 2.

Article 6 : Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

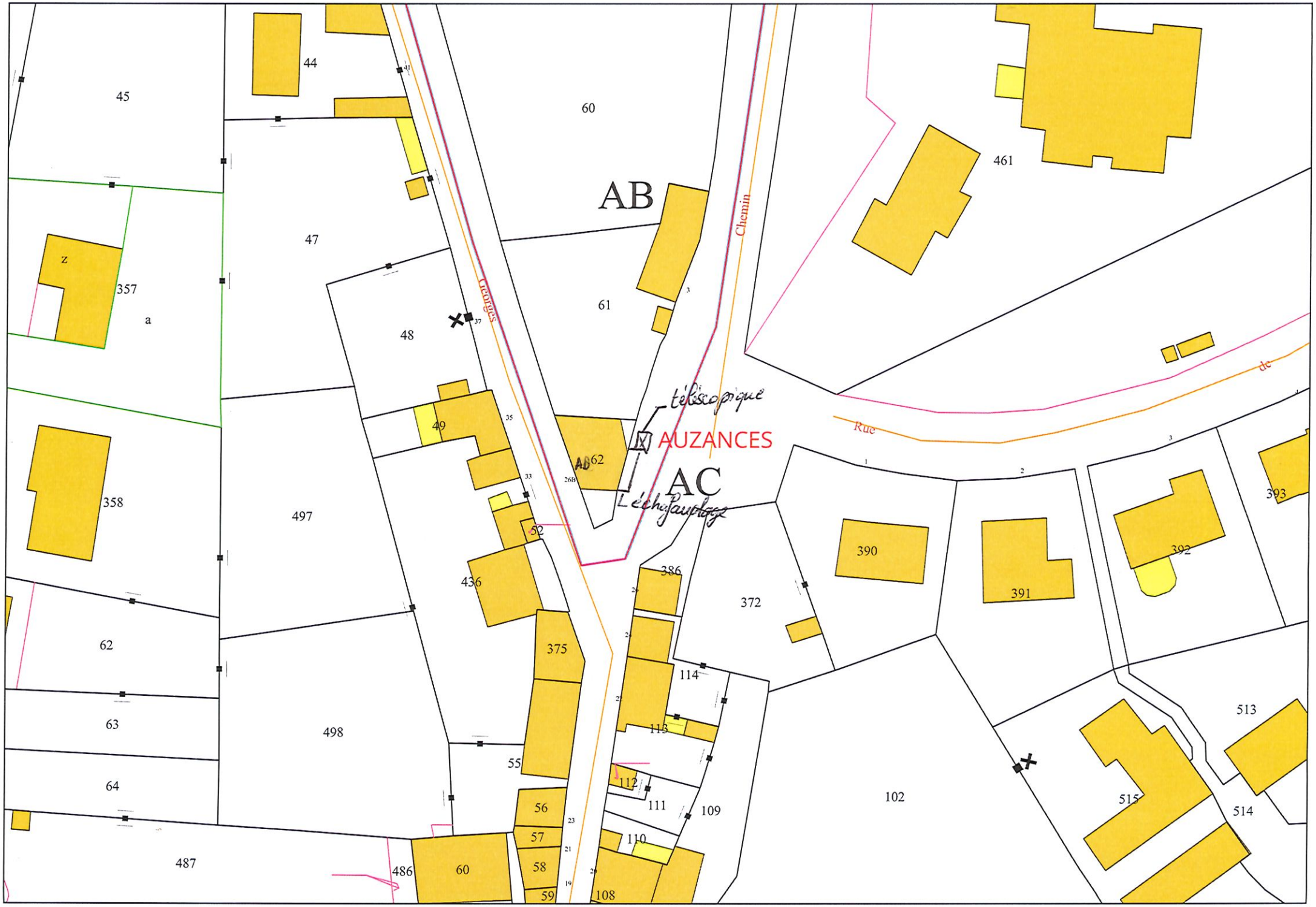
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean Carlos DOS SANTOS JOAO,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 16 novembre 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON.




AB
AC
AUZANCES
télescopique
Chemin
Georges
Rue
45
44
60
461
47
z
357
a
61
48
49
62
358
497
52
436
386
372
390
391
392
393
375
114
113
62
63
64
498
55
112
111
109
102
56
57
58
59
110
108
487
486
60
515
514
513